

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 13 avril 2023.

L'an deux mil vingt-trois et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le trois avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

**Présents** : M. BROCH Gilbert, Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe .

**Absents** : M. CHARLES Christian, pouvoir à M. BROCH Gilbert, Mme GILLES Céline, pouvoir à Mme GARCIA Sandra.

**Secrétaire de séance** : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme GARCIA Sandra.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter la délibération numéro IX.

### **I) CONVENTION AVEC INGÉNIERIE CÔTE D'OR LE DÉPARTEMENT (ICO).**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec ICO pour la convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes. Mission de Maîtrise.(MOe).

Le montant total des honoraires de cette mission est de 920 € HT, soit 1104 € TTC décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 460 € HT

- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux: environ 460 € HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 920 € HT, soit 1104 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

### **II) COSOLUCE : CERTIFICAT DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE / PACK ICONNECT TDT**

Suite à la délibération numéro 02/2023 en date du 27 février 2023 :

- décidant de la transmission dématérialisée des actes et documents (tous les actes réglementaires et budgétaires) soumis au contrôle de légalité,

- autorisant le Maire à signer une convention de télétransmission entre le représentant de l'État dans le département et la collectivité,

Le Maire présente au conseil municipal, les devis pour compléter ces prestations informatiques :

- le devis du pack IConnect + les prestations annexes proposé par la société COSOLUCE –20 rue Johannes Kepler à PAU (64000), pour un montant de 294.00 € TTC + l'abonnement annuel de 128.52 € TTC.

- le devis pour la préparation du formulaire de demande, remise des certificats face à face sur site + le certificat RGS 2 (clé de signature valable 3 ans) pour un montant de 555.60 € TTC.

Cette offre est indissociable avec les communes de Thorey-sous-Charny et de Saint-Germain-de-Modéon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte lesdits devis et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

### **III) REDEVANCE TELECOMMUNICATIONS ORANGE 2023.**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

- 5.256 km artère souterraine x 46.95 € = 246.77 €

- 3.315 km artère aérienne x 62.60 € = 207.52 €

- 0.55 m<sup>2</sup> x 31.30 € = 17.22 €

Soit un total de 471.51 €.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en

pleine terre,

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les réseaux de Télécommunications ORANGE.

#### **IV) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212221.L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC de Venarey-les-Laumes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Après examen du Compte de Gestion et considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion du SGC, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 10 voix le Compte de Gestion du SGC pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### **V) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Le Maire quitte la salle et ne prend part au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur JANNIER Pascal 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui expose le Compte Administratif 2022.

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 73 361,17 €

- un déficit reporté de 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 73 361,17 €

- un excédent d'investissement de 9 754,76 €

- un déficit reporté des restes à réaliser de 0 €.

Soit un excédent de financement de 9 754,76 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : excédent: 73 361,17 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 73 361,17 €

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent : 9 754,76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix le compte administratif et l'affectation des résultats.

#### **VI) VOTE DES TAXES LOCALES 2023**

Le Maire informe l'assemblée qu'à compter de cette année, le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit de nouveau être voté et peut être modifié.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas modifier ces taux par rapport à 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe pour 2023 les taux tel qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.80 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.38 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.00 %

#### **VI) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Maire présente le budget primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

**Fonctionnement** : Dépenses : 322 521,17 euros

Recettes : 322 521,17 euros

**Investissement** : Dépenses : 156 585,76 euros

Recettes : 156 585,76 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte par 10 voix le budget primitif 2023.

## **VII) PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMÉTRIQUES DE M. SIRDEY PATRICE (DU 4 JANVIER AU 23 MARS 2023), AGENT TECHNIQUE.**

Le Conseil municipal considérant :

- que Monsieur Patrice SIRDEY est amené à utiliser son véhicule personnel lors de ses missions dans les différents hameaux de la commune,
- qu'un état kilométrique journalier a été rempli par Monsieur Patrice SIRDEY du 4 janvier au 23 mars 2023,
- que Monsieur Patrice SIRDEY tracte la remorque avec son véhicule personnel autant que de besoins, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de verser au titre de la participation communale aux frais kilométriques de l'agent technique lors de ses déplacements professionnels au sein de la commune :
- la somme de 220.16 euros (0.32 € x 688 km) à Monsieur Patrice SIRDEY (déplacements du 4 janvier au 23 mars 2023).

## **VIII) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. SIRDEY PATRICE.**

Le Conseil municipal considérant :

- que le contrat de travail de Monsieur Patrice SIRDEY arrive à son terme le 4 mai 2023,
- que Monsieur Patrice SIRDEY donne pleine satisfaction dans les différentes tâches qu'il accomplit, décide à l'unanimité de renouveler son contrat de travail à durée déterminée dans les conditions actuelles du 5 mai 2023 au 4 mai 2024.

### **Informations diverses :**

- **Chasse** : un avenant au bail de avec la Société Saint-Hubert ainsi qu'un bail avec la Société de Chasse de Millery ont été signés.
  - **Mise en sécurité des puits communaux.**
  - **Mise en place de compost et de plantations fleuries près des puits à Collonges et Chevigny.**
  - **Travaux d'élagage d'arbres morts et dangereux** auxquels ont participé M. Patrice SIRDEY ainsi que des élus à Pont-de-Chevigny.
  - **SICECO** : il y aura 2 tournées de maintenance de l'éclairage public cette année, puis 1 en 2024 (contre 3 actuellement).
  - **Direction départementale de la protection des populations** : surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage. Millery étant en zone infectée, des opérations de piégeage de blaireaux sont mises en œuvre afin de surveiller et lutter contre cette maladie.
  - **ONF** : déploiement du Portail des Collectivités au 1<sup>er</sup> mars 2023.
  - **FCTVA** : un montant de 25 086.84 € a été attribué à la commune.
  - **Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie le 19 mars square du 19 mars 1962 à Charentois.**
  - **Vente de la parcelle cadastrée C numéro 429** à Charentois au profit de M. Jean-Louis LACOMBE le 16 mars pour un montant de 13 604.00 €.
  - **Projet de parc photovoltaïque** : un **relevé topographique par drones** a été réalisé par une entreprise spécialisée.
  - **Création d'un centre régional de cybersécurité CSIRT-BFC.**
  - **Association « La Choue » : protection et préservation des rapaces nocturnes**, tout particulièrement la chouette effraie : plus d'informations sur le site internet communal.
- Séance levée à 23 h30.

*Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. [www.millery21.fr](http://www.millery21.fr)*